



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU SAMEDI 21 MARS
2026

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Délibération n° 2026-012

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SAMEDI VINGT ET UN MARS A ONZE HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du lundi 16 mars 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jérémy MARTI, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE.

PROCURATIONS : Mme Sophie Lefevre à Mme Isabelle MECHIN.

EXCUSE : M. Jean-Pierre TRABESSE

SECRETARE DE SEANCE : M. Romain VITO

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 27 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1 Conseillers Municipaux excusés : 1</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7-2, L.2122-10,

Vu la délibération n°2026-011 du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* »,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal est de 29 membres,

Considérant que le nombre maximum d'Adjoints au Maire est donc de 8,



M. le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire : à sept (7).
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De créer, pour toute la durée du mandat, 7 postes d'Adjoints au Maire pour la Commune d'Aire sur l'Adour.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 21 mars 2026

Le Maire,



Jeremy MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-